

**Avis d'expiration de certaines mesures antidumping**

(2001/C 191/06)

Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication de l'avis d'expiration prochaine <sup>(1)</sup>, la Commission annonce que les mesures antidumping mentionnées ci-après expireront prochainement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil du 22 décembre 1995 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne <sup>(2)</sup>.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Magnésium brut pur	Russie Ukraine	Droit Engagement	Règlement (CE) n° 1347/96 (JO L 174 du 12.7.1996) Décision 96/422/CE (JO L 174 du 12.7.1996)	13.7.2001

<sup>(1)</sup> JO C 11 du 13.1.2001, p. 4.

<sup>(2)</sup> JO L 56 du 6.3.1996, p. 1, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2238/2000 (JO L 257 du 11.10.2000, p. 2).

**Retrait de la notification d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.2322 — CRH/Addtek)**

(2001/C 191/07)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 9 mars 2001, la Commission a reçu la notification d'un projet de concentration entre CRH plc et Addtek International Oy Ab. Le 26 juin 2001, les parties notifiantes ont informé la Commission qu'elles retiraient leur notification.